

Aide-mémoire: compétences du Conseil de l'Université (CU)

Compétences en général et définition

1. Le CU participe à l'élaboration des grandes orientations de la politique universitaire (art. 16 al.2)
2. Le CU contrôle le fonctionnement de l'Université et exécution du contrat de prestations (art. 16 al. 4)
3. « Approuver » décrit l'accord que donne un organe en dernière instance à un texte réglementaire ou un rapport établi et adopté par un autre organe. De cette approbation dépend l'entrée en force du texte réglementaire ou la transmission du rapport à qui de droit. En cas de refus d'approbation, le document retourne à l'organe qui l'a adopté et à qui il appartient de le modifier, le refaire complètement ou l'abandonner (rapport LUNE, p. 7).

Compétences d'approbation	Article	Rectorat	Assemblée
Budget et comptes	16 al. 3	Adoption	
Statuts de l'Université	16 al. 5	-	Adoption
Limites minimales et maximales des traitements annuels du personnel	19 al. 4	Détermination de la politique salariale	-
Règlement sur les congés scientifiques	23 al. 4; 39 al. 4; 52 al. 2	Adoption	-
Règlement de sélection et nomination des membres du corps professoral	48 al. 3	Adoption	-
Règlement concernant les activités annexes et la rétrocession des gains accessoires	51 al. 4	Adoption	-
Rapport de gestion annuel	77 al. 2	Etablissement	Prise de connaissance
Règlements des fonds de compensation et d'innovation	88 al. 4	Adoption	-

Compétences de participation	Article	Rectorat	Assemblée
Proposition au Conseil d'Etat concernant la rémunération des membres du CU	17 al.4	Préavis au CU	-
Préavis au Conseil d'Etat sur la limitation de l'accès aux études de médecine	66 al. 1	Préavis au CE	Préavis au CE
Préavis au rectorat sur la vision stratégique à long terme	73 al. 1	Adoption	Préavis au RAT
Avis transmis au Conseil d'Etat sur le plan d'intentions	73 al. 3	Adoption	Préavis au RAT
Avis transmis au Conseil d'Etat sur le rapport d'activités annuel	77 al. 2	Etablissement	Prise de connaissance

Compétences de nomination	Article	Rectorat	Assemblée
Désignation de la vice-présidence et nomination des commissions du CU nécessaires à l'exécution des tâches	18 al. 3	-	-
Proposition au Conseil d'Etat concernant la nomination d'un recteur ou d'une rectrice	20 al. 1	-	Préavis au CU
Mise au concours du poste de recteur/rectrice et conduite de la procédure de sélection	20 al. 2	-	Règlement de la procédure (statuts)
Préavis au Conseil d'Etat sur la reconduite du mandat de recteur/rectrice selon la procédure ordinaire ou simplifiée	20 al. 4	-	Préavis au CE
Institution de la commission de surveillance des nominations	49 al. 1	-	-

Compétences d'arbitrage	Article	Rectorat	Assemblée
Compétence de trancher en cas de différends entre l'Assemblée et le rectorat au sujet de l'adoption et l'approbation des règlements	16. al. 6	-	Règlement de la procédure (statuts)
Institution d'office ou sur demande d'une commission d'enquête en cas d'événements de grande portée survenus au sein de la communauté universitaire	16 al. 7	Droit d'être entendu	-

Autres	Article	Rectorat	Assemblée
Droit d'être informé sur la gestion de la fortune de l'Université	93 al. 4	Gestion (par le biais d'une commission)	-
Représentations dans divers organes	selon réglementation desdits organes	-	-